

**Arrêté N°2019 - 837**

**Réglementant la circulation et le stationnement pour un remplacement de câbles à route des hôtels à Pointe de la Verdure**

**Du lundi 1er avril au mercredi 10 avril 2019 (10 jours)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 14 mars 2019, présentée par la société SAS Xéria représentée par Monsieur Sylvain PESCHEUX le responsable d'affaires afin de réglementer la circulation et le stationnement pour le remplacement de câbles (confection de fouilles, confection de tranchées sous trottoir ou chaussée) à route des hôtels, du lundi 1er au mercredi 10 avril 2019 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance SMA BTP n°654970R 77 4051000/002 054040, délivrée à l'entreprise Xéria valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

**Considérant** que la société SAS Xéria a été missionnée par la ville du Gosier ;

**Considérant** que l'intervention nécessite le stationnement d'une nacelle ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la route des hôtels-Pointe de la Verdure, du lundi 1er au mercredi 10 avril 2019 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à la route des hôtels-Pointe de la Verdure, du lundi 1er au mercredi 10 avril 2019 **08h30 à 14h**.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée de l'intervention.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

**Article 3** - La vitesse de tous les véhicules circulant à route des hôtels-Pointe de la Verdure, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 4** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de la société SAS Xéria.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Sylvain PESCHEUX, le chargé d'affaires. Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 21 MARS 2019

Le Maire, **Pour le Maire empêché**

  
Le Premier Adjoint

Jean-Pierre DUPONT

